**Vote électronique et élections lors de l’Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature de l'UICN**

**Lignes directrices pour les délégués présents à l’Assemblée des Membres du 6 au 10 septembre 2016**

# Informations de référence

L’Assemblée des Membres utilisera un système électronique pour les votes et ses élections.

Pour le Congrès d’Hawaii, le système de vote électronique sera mis en service par Conference Rental, une entreprise ayant une grande expérience de l’offre de systèmes similaires pour des organisations internationales telles que le Conseil de l’Europe à Strasbourg et le siège des Nations Unies à New York et qui fournit des technologies de conférence pour des manifestations de haut niveau comme le G20, les sessions annuelles du Fonds monétaire international, du groupe de la Banque mondiale et du Forum économique mondial, ainsi que les réunions de plénipotentiaires de l’UIT.

Le système d'élections électroniques a été testé et accepté par M. le juge Michael Wilson, responsable des élections désigné. Le système électronique fourni par Conference Rental sera utilisé pour exercer le droit de parole, le vote sur les motions, et les élections.

Conformément à l’article 74 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature, les élections seront supervisées, et l’exactitude et la confidentialité du système de vote électronique vérifiés par le responsable des élections nommé par le Conseil : M. le juge Michael Wilson (Hawaii, États-Unis). Le mandat ainsi que le curriculum vitae du responsable des élections sont accessibles [ici](https://portals.iucn.org/congress/assembly/candidates/intro).

# L’appareil

**Image 1: L’appareil de prise de parole / vote - connexion**

Le même appareil sera utilisé pour demander la parole dans la salle, pour le vote sur les motions, et pour le vote sur les élections.

Insérez votre carte ici pour vous connecter

Les Membres devront se connecter à l’appareil en insérant leur carte (voir page 3) dans le coin inférieur droit. Un écran d’accueil apparaît. Appuyez sur n’importe quelle touche pour aller à l’écran standard.

**Vous devez vous connecter au début de chaque séance et vous déconnecter à la fin de chaque séance. Veillez également à vous déconnecter de l’appareil lorsque vous quittez la pièce, car d’autres Membres pourraient utiliser votre appareil pour parler ou voter au nom de votre organisation.**

Les appareils sont répartis dans tout le hall de l’Assemblée des Membres et une signalisation claire sera affichée afin que les Membres sachent où ils peuvent s’assoir, selon la taille de leur délégation. Dans certaines zones, il y a un appareil par siège (pour les Membres avec une délégation d’une personne), dans d’autres zones il y a un appareil pour deux sièges (pour les Membres avec une délégation de deux personnes). Gardez à l’esprit que, du fait de l’intérêt élevé suscité par le Congrès mondial de la nature de l'UICN et l’espace limité, deux délégués par Membre au maximum peuvent s’assoir ensemble avec un appareil de vote (un appareil + 2 sièges). Nous demandons aux membres supplémentaires des délégations plus importantes d’utiliser les sièges réservés aux observateurs, à l’arrière de la salle.

**MERCI DE NE PAS BLOQUER LES APPAREILS DES AUTRES MEMBRES.**

# Parole (demander la parole) :

**Image 2 : Appareil de prise de parole/Vote - écran standard**

Demande : En cliquant sur le bouton **numéro 1**, vous demandez la parole. Il s’agit du bouton principal.

Se déconnecter : En cliquant sur le bouton **numéro 3**, vous vous déconnectez de l’appareil de vote.

Réponse : La fonctionnalité de réponse vous permet d’attirer l’attention sur un point d’ordre. Le bouton **numéro 5** active cette fonctionnalité. Cette fonctionnalité doit uniquement être utilisée en cas de point d’ordre, conformément aux Règles de procédure.

# Vote sur les motions :

**Image 3 : Appareil de prise de parole/Vote - vote standard**

Appuyez sur le **bouton 2** pour voter **OUI**

Appuyez sur le **bouton 3** pour voter **NON**

Appuyez sur le **bouton 4** pour voter **ABSTENTION**

Pour voter sur une motion, vous devez choisir entre OUI, NON ou ABSTENTION. En général, les décisions sont prises à la majorité simple dans les deux Catégories (Catégorie A et Catégorie B).

Pendant le temps alloué au vote (décompte affiché sur l’écran), vous pouvez changer votre vote en cliquant simplement sur l’un des trois boutons. **Le dernier bouton sur lequel vous avez appuyé correspondra au vote enregistré.**

# Cartes de vote/parole :

Vous avez besoin d’une carte de vote/parole pour vous connecter à votre appareil, comme expliqué ci-dessus. Seuls les Membres accrédités, les Comités nationaux et régionaux reconnus et les délégations d’observateurs recevront une carte de vote/parole, **qui sera automatiquement configurée en fonction du nombre d’accréditation**. Chaque « Chef de délégation » qui représentera l’organisation/institution/Comité recevra une carte de vote/parole (Membres de Catégories A, B et C) ou une carte de reconnaissance pour le droit de parole (Comités/observateurs).

**Les cartes de vote/parole peuvent uniquement être récupérées par le Chef de délégation (désigné par le biais du système d’accréditation en ligne), dans la zone Accréditation de l’espace détente des Membres, situé au 3e étage du Centre des congrès d'Hawaii, à partir du 31 août.** Merci de consulter les horaires d’ouverture de l’espace détente des Membres sur le site Internet du Congrès ou sur [l’application mobile](http://iucnworldconservationcongress.org/take-part/congress-mobile-app). Veuillez contacter le personnel chargé de l’accréditation dans l’espace détente des Membres (ou dans le hall de l’Assemblée des Membres) si vous rencontrez un problème avec votre carte, ou si vous l’avez perdue et souhaitez la remplacer. (Pour plus d’informations, veuillez consulter les [Lignes directrices sur l’accréditation pour l’Assemblée des Membres de l’UICN](https://www.iucn.org/sites/dev/files/en_accreditation_guidelines_final.pdf))

Les observateurs seront assis au fond du hall de l’Assemblée des Membres, sans microphone à proximité immédiate. Cependant, il y a quelques appareils réservés dans la rangée immédiatement derrière les Membres pour les observateurs avec droit de parole.

# Élections

# Candidats :

Les délégués sont invités à élire un total de 36 membres du Conseil de l’UICN lors du Congrès. Jusqu’à deux Conseillers supplémentaires, y compris le représentant du gouvernement suisse, seront nommés par le Conseil nouvellement élu après le Congrès. Les photos, les messages personnels, et les informations biographiques de tous les candidats ont été publiés [ici](https://portals.iucn.org/congress/assembly/candidates/intro) et seront affichés sur place dans l’espace détente des Membres du Centre des Congrès.

Les candidats seront élus au cours de 29 tours de vote différents, pour les postes suivants :

* Un tour (1) pour le ***Président***
* Un tour (1) pour le ***Trésorier***
* Six tours (6) pour les ***Présidents de Commissions*** - un tour (1) pour chacune des Commissions de l’UICN présentées ci-dessous, soumis à l’approbation préalable par le Congrès de leurs mandats respectifs :
  + Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) ; Commission de l’éducation et de la communication (CEC) ; Commission mondiale du droit de l’environnement (CMDE) ; Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES) ; Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) ; Commission mondiale des aires protégées (CMAP).
* Vingt-huit tours (28) pour les ***Conseillers régionaux*** - représentants chacune des huit (8) régions statutaires de l’UICN présentées ci-dessous :
  + Afrique (4) ; Méso-Amérique et Amérique du Sud (4) ; Amérique du Nord et Caraïbes (3) ; Asie du Sud et de l’Est (5) ; Océanie (3) ; Europe de l’Est, du Nord et Asie centrale (3) ; Asie de l’Ouest (3) ; Europe de l’Ouest (3).

Tous les candidats auront la possibilité de se présenter aux délégués du Congrès lors des sessions plénières de l’Assemblée des Membres, au cours des 5e et 7e séances. Les candidats recevront les temps de parole suivants :

* Candidat à la Présidence : 8 minutes
* Candidat au poste de Trésorier : 5 minutes
* Candidat aux postes de Présidents de Commissions : 6 minutes chacun
* Candidat aux postes de Conseillers régionaux : 3 minutes chacun

# Déroulé des élections :

Le Responsable des élections expliquera brièvement la procédure électorale, répondra aux questions et fera un test d’essai du système électronique lors de la 1e séance de l’Assemblée, le 6 septembre.

Pour éviter une seule longue séance au cours de laquelle tous les candidats se présentent puis sont élus, le Responsable des élections a approuvé la décision d’organiser les présentations des candidats et élections en deux fois : lors de la 5e séance, présentation et élection des Conseillers régionaux ; lors de la 7e séance, présentation et élection du Président, du Trésorier et des Présidents de Commissions.

À chaque tour, les candidats à un poste donné se présenteront devant l’Assemblée plénière en répondant à des questions choisies au préalable. Le vote a lieu lorsque toutes les présentations prévues pour la séance donnée sont terminées. Les résultats de tous les tours du vote seront communiqués ensemble à la fin de la 7e séance, c.-à-d. le 9 septembre 2016.

Les différents tours des élections sont prévus comme suit :

* Cinquième séance de l’Assemblée des Membres, après-midi du 7 septembre : **Conseillers régionaux**
* Septième séance de l’Assemblée des Membres, après-midi du 9 septembre :
  + **Présidents de Commissions**
  + **Trésorier**
  + **Président**

L’ordre des élections pour les régions est déterminé à partir d’une lettre choisie au hasard dans l’alphabet, en l’occurrence la lettre « S », conformément à l’article 40 du Règlement. Le même ordre alphabétique déterminé à partir d’une lettre choisie au hasard dans l’alphabet sera utilisé pour planifier les présentations de candidats lors d’un tour donné, et pour afficher les noms sur les écrans lors du vote.

# Séances de vote :

Tous les délégués au Congrès mondial de la nature votent pour tous les candidats.

Les élections commencent lorsque se terminent toutes les présentations des candidats. À ce moment, l’écran de l’assemblée plénière affichera la liste avec les noms de tous les candidats par tour, assortis de leur pays de nationalité et, pour les Conseillers régionaux, le nombre de nominations valides reçues, par ordre alphabétique commençant par la lettre S choisie au hasard comme expliqué plus haut.

Les délégués pourront élire les candidats en utilisant le même appareil utilisé pour demander la parole et pour voter sur les motions (voir images ci-dessous).

Les élections se déroulent en plusieurs tours et concernent divers postes (par ex. certaines listes de candidats ne contiennent qu’un ou 2 noms, d’autres en ont 7), par conséquent toutes les séances de vote ne se déroulent pas de la même façon. Il existe 2 scénarios majeurs de vote pour les élections :

1. Lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de postes éligibles, les délégués voteront séparément sur chaque candidat. Ils seront invités à choisir de voter OUI, NON ou ABSTENTION pour chaque candidat (article 80 des Règles de procédure).
   * **Exemple 1 :** lors d’une élection pour le poste de Conseiller régional d’une région donnée où il y a le nombre exact de candidats, les délégués voteront séparément pour chaque candidat et exprimeront leur choix par OUI, NON et ABSTENTION. Pour la région Méso-Amérique et Amérique du Sud (4 candidats pour 4 sièges), le temps de vote approximatif pour l’ensemble de la région est estimé à environ 8 minutes (2 minutes par tour). À Hawaii, ce scénario devrait se produire pour cinq élections de Conseillers régionaux (**Méso-Amérique et Amérique du Sud ; Amérique du Nord et Caraïbes ; Asie de l’Est et du Sud ; Océanie et Europe de l’Est, du Nord et Asie centrale**) planifiées le 7 septembre.
   * **Exemple 2 :** lors d’une élection pour le poste de Président de Commission (1 poste), où il n’y a qu’un seul candidat éligible, les délégués voteront 1 fois pour exprimer leur choix entre OUI, NON et ABSTENTION pour le seul candidat. Dans cet exemple, le temps approximatif de vote pour cette élection est estimé entre 1 et 2 minutes. À Hawaii, ce scénario devrait se produire pour deux élections de Présidents de Commissions (**CGE et CMDE**), planifiées le 9 septembre.

**Image 4 : Appareil de parole/vote avec affichage OUI/NON/ABSTENTION :**

****

1. Dans le cas où le nombre de candidats est plus important que le nombre de postes éligibles, les délégués sont invités à choisir un ou plusieurs noms à partir de la liste de candidats, en choisissant le(s) nombre(s) correspondant(s) au(x) candidat(s) pour lequel(s) ils souhaitent voter (voir image 2 ci-dessous). Sur les appareils de vote s’afficheront les nombres correspondant aux candidats, tels qu’ils apparaissent sur la liste projetée sur l’écran principal de la séance plénière. Cette procédure correspond à l’ajout d’un « X » derrière le nom du candidat retenu sur un bulletin papier.

Les délégués expriment leur vote en choisissant le nombre maximum de candidats selon le nombre de sièges disponibles. Ils doivent pour cela faire défiler la liste jusqu’au chiffre du candidat choisi, et le sélectionner en appuyant sur le bouton 3. Le chiffre du candidat sera toujours au-dessus du bouton 3. En cliquant sur le bouton 1 ou 5, le Membre peut faire défiler la liste de tous les candidats pour le poste concerné.

* 1. **Exemple 3 :** lors d’un tour d'élection pour les Conseillers régionaux d’une région donnée où il y a plus de candidats que de sièges, les délégués choisiront jusqu’au nombre maximum de noms à partir d’une liste numérotée (projetée sur les écrans lors de la séance plénière, et lue à voix haute par le Président) en faisant défiler la liste jusqu’à ce nombre, et en faisant leur sélection sur leurs appareils de vote. Dans cet exemple, le temps approximatif de vote pour l’ensemble de cette élection est estimé entre 1 et 2 minutes. À Hawaii, ce scénario devrait se produire pour 3 tours d’élection de Conseillers régionaux (Afrique ; Asie de l’Ouest et Europe de l’Ouest) et pour 4 tours d'élection de Présidents de Commissions (CEC ; CPEES ; CSE et CMAP), planifiés les 7 et 9 septembre.

**Image 5 : Appareil de parole/vote avec affichage de la sélection du candidat :**

**Bouton 5 :** Faire défiler jusqu’au prochain chiffre supérieur (dans cet exemple, numéro 2)

**Bouton 3 :** Choisir le candidat (dans cet exemple, le candidat 1)

**Bouton 1 :** Faire défiler jusqu’au prochain chiffre inférieur

**Bouton 4 :** Confirmez votre choix si vous avez voté pour moins de candidats qu’il n’y a de postes à pourvoir



**Bouton 5 :** « Refaire » : permet de ré-exprimer votre vote, dans les limites du temps imparti.

**Remarques importantes :**

* Au cours de chaque étape du vote d’un tour d’élection donné, les délégués **peuvent corriger leur choix dans les limites du temps imparti pour le vote.** L’appareil de vote enregistre toujours le vote tel qu’il est à la fin du temps imparti pour le vote. Pour les votes exprimés par un OUI, NON, ABSTENTION, les corrections se font simplement en appuyant sur le bouton correspondant au choix désiré. Le choix précédent est automatiquement annulé. Pour les votes exprimés sur un choix entre plusieurs candidats, la sélection peut être modifiée en appuyant sur le bouton Refaire (bouton 5) à la fin du processus de sélection.
* Les appareils de vote sont programmés pour ne pas permettre la sélection de plus de candidats qu’il n’y a de postes éligibles.

# Décomptage des voix :

Lorsqu’il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les suffrages exprimés pour chaque candidat sont additionnés et les candidats rangés dans l’ordre des voix obtenues, cela se faisant séparément pour les votes de Catégorie A (gouvernements) et de Catégorie B (ONG) (article 81 des Règles de procédure). L’ordre ainsi obtenu pour la Catégorie A est alors additionné à celui de la Catégorie B pour former un ordre combiné.

Dans le cas où l’ordre combiné ainsi obtenu est le même pour deux candidats ou plus, l’ordre est recalculé de la façon suivante : le total des voix de Catégorie A pour chaque candidat, nécessaire pour pourvoir les postes concernés, est multiplié par un facteur constant, égal au nombre des suffrages exprimés de la Catégorie B divisé par le nombre de suffrages exprimés de la Catégorie A pour tous les candidats dans le cadre de ce scrutin ; le total ajusté des voix de la Catégorie A est alors ajouté au total des voix de la Catégorie B et les candidats rangés dans l’ordre du total combiné des voix ainsi obtenu.

Lorsque deux candidats ou plus originaires du même État sont nommés pour un poste de Conseiller régional donné, seul le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes peut être élu (article 81 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature).

(Article 79*bis* des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature) : Lorsque trois candidats ou plus originaires du même État, chacun étant nommé pour un poste de Président de Commission différent, obtiennent le plus grand nombre de voix ou l’ordre le plus élevé pour le poste pour lequel ils ont été nommés, seuls sont élus les deux candidats qui obtiennent le pourcentage de voix le plus élevé lors du vote relatif à leurs postes de Présidents de Commissions respectifs. En ce qui concerne chacun des candidats restants qui obtiennent le plus grand nombre de voix ou l’ordre le plus élevé pour le poste pour lequel ils ont été nommés, le vote est annulé ipso facto par l’élection des deux candidats ayant obtenu le pourcentage de voix le plus élevé et le poste vacant de Président pour la Commission de ces candidats est pourvu comme suit :

* Si un deuxième candidat, provenant d’un État différent a obtenu au moins quatre-vingt pour cent (80%) des voix obtenues par le candidat pour lequel le vote a été annulé, ce deuxième candidat est élu au poste vacant de Président de Commission.
* S’il n’y avait pas de deuxième candidat provenant d’un État différent ayant obtenu au moins quatre-vingt pour cent (80%) des voix obtenues par le candidat pour lequel le vote a été annulé, le poste de Président de Commission pour cette Commission est pourvu par le nouveau Conseil.

(Article 80 des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature) : Lorsque le nombre de candidats aux postes de Conseillers régionaux est égal ou inférieur au nombre de postes vacants dans la Région pour laquelle ils ont été présentés, il sera procédé à un vote individuel pour chaque candidat. Si un candidat ne recueille pas la majorité simple des suffrages exprimés dans chacune des Catégories de Membres ayant droit de vote, le poste de Conseiller régional sera pourvu par le nouveau Conseil.

# **Résultats des élections :**

Tous les résultats des 29 tours d'élections seront publiés conjointement, à la fin de la 7e séance le 9 septembre. Les résultats seront brièvement présentés en plénière par le Responsable des élections. En outre, les résultats seront publiés sur le site Internet du Congrès mondial de la nature de l’UICN.

# Procurations :

Plusieurs Membres voteront et/ou s’exprimeront au nom d’autres Membres qui leur ont transféré leurs droits de vote/parole par le biais d’une autorisation écrite, conformément à l’article 66 des Règles de procédure.

Les délégués peuvent uniquement donner ou recevoir des procurations de vote par le biais du [système d’accréditation en ligne](https://portals.iucn.org/congress/accredhome). Concernant l’attribution du vote par procuration, les Membres doivent d’abord être accrédités pour donner ou recevoir une ou plusieurs procurations. Le nombre total de voix des détenteurs de procuration sera programmé et mis à jour quotidiennement, conformément à la base de données sur les accréditations. Les cartes de votes seront configurées en conséquence. Les Membres recevant une procuration (les détenteurs de procuration) d’autre(s) Membre(s) éligible(s) par le biais du système d’accréditation en ligne utiliseront leur propre carte de vote/parole, qui sera automatiquement configurée afin qu’elle contienne le nombre total de voix correspondant au nombre de votes du Membre + ceux qui lui ont donné procuration.

Les détenteurs de procuration ont deux options pour exprimer les votes par procuration qu’ils détiennent :

1. Si tous les votes exprimés par le détenteur de procuration sont identiques à tous les votes devant être exprimés par procuration, une seule carte électronique programmée pour le détenteur de procuration et les procurations reçues sera utilisée, et le nombre de votes total (y compris les procurations) sera automatiquement compté.
2. Si un Membre a donné des consignes de vote spécifiques au détenteur de la procuration qui diffèrent des votes qui seront exprimés par le détenteur de la procuration, une ou plusieurs carte(s) de procuration électronique (« cartes de correction ») seront produites pour chaque donneur de procuration ayant donné ces consignes de vote. Ces « cartes de correction » seront uniquement distribuées par séances pour les votes par procuration qui diffèrent du vote exprimé par le détenteur de la procuration en leur nom. Si l’un de vos donneurs de procuration vous a donné des instructions de vote qui sont toujours différentes de celles de votre délégation, vous pouvez demander une carte de correction pour ce Membre pour toute la durée de l’Assemblée des Membres.

Pour les Membres qui détiennent plus de 3 procurations avec des instructions de vote spécifiques, une zone spécifique a été réservée dans le hall de la séance plénière. Pour garantir que ces « gros » détenteurs de procurations sont suffisamment aidés, ces délégations seront assises à un endroit particulier dans la salle plénière. Nous encourageons les Membres détenteurs de nombreuses procurations à demander l’aide du personnel du Bureau des accréditations pour toute question.

**Image 6 : Appareil de parole/vote - vote pour les détenteurs de procurations avec cartes de correction**

(Se référer aux instructions ci-dessous et page suivante)



**2**

**1**



**4**

Détenteur de vote exprimant son vote en premier Appuyer sur le bouton CRCTN si le vote par procuration est différent

**3**



Exprimer le vote par procuration Insérer la carte de correction, coin droit de l’appareil

**Remarques importantes :**

* Il existe un élément de sécurité inclus dans le vote par procuration qui requiert que les Membres qui utilisent le même appareil pour exprimer tous leurs votes et les votes par procuration expriment le vote pour leur propre organisation en premier, afin que le système les reconnaisse comme détenteur de vote par procuration. Le Membre peut alors « corriger », si nécessaire, les votes par procuration qu’il détient pour chaque Membre lui ayant donné des instructions de vote spécifiques.
* Les détenteurs de procuration sont invités à participer à une séance informative pour se familiariser avec le système de vote électronique et apprendre comment exprimer toutes les procurations qu’ils détiennent dans un minimum de temps. Cette séance aura lieu le 5 septembre 2016 de 16h45 à 17h15 dans la salle plénière.

# Plan d’urgence :

Dans le cas très improbable d’un dysfonctionnement du système de vote électronique, un plan d’urgence sera mis en œuvre afin de garantir que les votes sur les motions et les élections aient malgré tout lieu pendant le Congrès. Si le système d'élections électronique est victime d’un dysfonctionnement, des bulletins de vote papier seront distribués aux délégués et les votes seront comptés manuellement par le personnel du Secrétariat. Dans un tel cas de figure, les bulletins de vote papier seront distribués et les Membres invités à soumettre leurs bulletins complétés en les plaçant dans les deux urnes (une pour les gouvernements Membres, une pour les ONG Membres) disposées dans la salle plénière. Les délais spécifiques pour la soumission des bulletins papier seront annoncés par le Président lors des réunions plénières. Les votes seront décomptés lors de la journée Excursions, le 8 septembre, et les résultats annoncés le matin du 10 septembre.

Les détenteurs de procuration recevront des bulletins papiers séparés pour voter au nom de chaque organisation Membre ayant donné son droit de vote.